

ARRÊTÉ RELATIF À LA COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE DU MOUFIA

SCRUTINS DES PERSONNELS DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 719-1 à D. 719-40 ;

Vu les statuts de l'Université de La Réunion ;

Vu l'arrêté n° 2024-2025-01 portant organisation des élections et convocation des électeurs pour le renouvellement général des représentants des personnels dans les Conseils centraux de l'Université de La Réunion : Conseil d'Administration (CA), Commission de la Recherche du Conseil académique (CR) et Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil académique (CFVU) - scrutins des Personnels du 12 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-2025-02 portant recevabilité des candidatures et composition des listes de candidats pour le renouvellement des représentants des personnels au Conseil d'administration (CA) de l'Université de La Réunion - scrutins du 12 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-2025-03 portant recevabilité des candidatures et composition des listes de candidats pour le renouvellement des représentants des personnels au et Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil académique (CAC) de l'Université de La Réunion - scrutins du 12 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-2025-04 portant recevabilité des candidatures et composition des listes de candidats pour le renouvellement des représentants des personnels au et Commission de la recherche (CR) du Conseil académique (CAC) de l'Université de La Réunion - scrutins du 12 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 02 décembre 2024 ;

Vu la proposition d'assesseurs de la liste « AVENIR » ;

Vu la proposition d'assesseurs de la liste « Travaillez dignement à l'Université de la Réunion : CGTR Educ'Action - SNASUB/FSU et non syndiqué-es » ;

ARRÊTE :

Article 1 : Un bureau de vote est ouvert de 09h00 à 18h00 au :

Gymnase Max Raffini, Campus du Moufia
15 avenue René Cassin CS 92003
97744 Saint-Denis Cedex 9

Article 2 : Le bureau de vote est composé de :

Présidente : Marie BOIRON

Assesseur : Freddy HUET

Assesseur : Laurent DIDIER

Assesseur : Claudine SOUPRAMANIEN

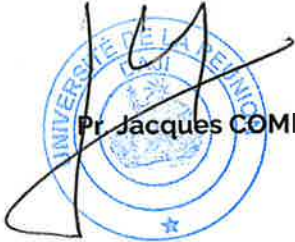
Assesseur : Juan MORA REY

Article 3 :

La Direction Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur les lieux de vote.

Fait à Saint-Denis, le 10 décembre 2024

L'Administrateur provisoire de l'Université de La Réunion


Pr Jacques COMBY